

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 14 13

**TEMPORAIRE INTERDISANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU MARÉCHAL FOCH DANS LE
CADRE DES FESTIVITES DU JEUDI 13
JUILLET 2023**

SC/PVG/CC

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu le Code de la route,
Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'état des lieux,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement avenue du maréchal Foch le jeudi 13 juillet 2023, dans le cadre de la Fête Nationale,

ARRÊTE

- Article 1 : La circulation des véhicules à moteur et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits, du jeudi 13 juillet 2023 à 19h au vendredi 14 juillet 2023 à 2h00 sur l'avenue Maréchal Foch entre le rond-point des parkings Foch et la rue Colette. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.
- Article 2 : Les véhicules seront uniquement autorisés à stationner sur le parking Foch Est.
- Article 3 : Le parking Foch Ouest sera interdit au stationnement.
- Article 4 : Seuls seront autorisés à circuler, les véhicules des services de secours, de sécurité, des artificiers et des services municipaux.
- Article 5 : La ville de Montgeron mettra en place dans le cadre de l'organisation commune un barriérage avec un point de filtrage avenue du Maréchal Foch, juste après le rond-point des parkings Foch, en venant de Montgeron.
- Article 6 : La ville de Crosne sera autorisée dans le cadre de l'organisation commune à installer sur le territoire de Montgeron, un barriérage avec un point de filtrage avenue du Maréchal Foch, après la rue Colette.
- Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
 - Madame le Chef de la police municipale de Montgeron,
 - Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.
- Article 8 : Le Directeur général des services ou la Directrice adjointe des services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 15 JUIN 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

